



DÉLIBÉRATION n° 106/2016 du 12 octobre 2016

Approuvant le transfert du service de la collecte des ordures ménagères et des agents du service de la collecte des ordures ménagères au bénéfice de la communauté de communes Hava'i, et abrogeant la délibération n° 51/2016 du 6 mai 2016.

En sa séance du 12 octobre 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 8/CONV/CM/2016 du 05 octobre 2016, sous sa présidence, avec Madame Clothilde TEHAAMANA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
 - Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
 - Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
 - Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes Hava'i ;
 - Vu** la délibération n° 51/2016 du 06 mai 2016, approuvant le transfert du service de collecte des ordures ménagères et des agents du service de collecte des ordures ménagères, ainsi que la mise à disposition d'un agent du département comptable et financier, au bénéfice de la communauté de communes Hava'i ;
 - Vu** la fiche d'impact relative au transfert du personnel vers la communauté de communes Hava'i ;
 - Vu** le projet de décision conjointe fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de la collecte des ordures ménagères entre la commune de Huahine et la communauté de communes Hava'i ;
 - Vu** l'avis du comité technique paritaire ;
- Considérant** les dispositions de l'article 43-II de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 et de l'article L 5211-4-2 du CGCT, lesquelles fixent le cadre juridique d'intervention des communes pour l'exercice des compétences du Pays, sous réserve du transfert des moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- Article 1^{er}** : Le principe du transfert du service de la collecte des ordures ménagères au bénéfice de la communauté de communes Hava'i, à raison d'une quotité de 100%, est approuvé.
- Article 2** : Est également approuvé le transfert, à la communauté de communes Hava'i, des agents du service de la collecte des ordures ménagères, à raison des quotités ci-après définies :

	Nom	Prénom	Cadre d'emplois	Grade	Quotité
1	TETUAIRIA	Lazare, Manuata	Application	Adjoint	100% (temps de travail)
2	AMARU	Daniel	Exécution	Agent principal	100% (temps de travail)
3	MAI	Teriiorai, Marshal	Exécution	Agent principal	100% (temps de travail)
4	TAINANUARII	Bruno	Exécution	Agent principal	100% (temps de travail)
5	TAURUA	Hérald	Exécution	Agent qualifié	100% (temps de travail)
6	TAVAEARII	Vetea, Roland	Exécution	Agent qualifié	100% (temps de travail)
7	TEPA	Pita, Léonard	Exécution	Agent qualifié	100% (temps de travail)
8	VAIHO	Teva, Germain	Exécution	Agent qualifié	100% (temps de travail)

Les agents effectuent leurs services pour le compte de la communauté de communes Hava'i, bénéficiaire du transfert du personnel, et ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs comme indiqué ci-dessus et dans le projet de convention.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la décision conjointe fixant les modalités du transfert prévu aux articles précédents entre la communauté de communes Hava'i et la commune de Huahine.

Article 4 : La délibération n° 51/2016 du 06 mai 2016 est abrogée.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix-huit (18) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAEREA Mocata, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO Dorida épouse HEITAA.

Quatre (04) membres ont donné pouvoir :

TAAROAMEA Bruno *a donné pouvoir à*
TEMAIANA épouse TEREMATE Tania
LEFORT Bernard
FAATAUIRA Camille

TUMARAE Grégoire
LISAN Marcelin
GIBERT Pitori
MALATESTTE Antonio


Sept (07) membres sont absents :

HOPARA Nano, MOU SIN Gaéton, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges.

Le Maire,

Marcelin LISAN



Indications sur le résultat du vote :		Contrôle a posteriori	
Présents :	18	Acte rendu exécutoire	
Votants :	22 dont 4 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 17 OCT. 2016	
Exprimés :	22	et publication ou notification	
Votes pour :	22	du 17 OCT. 2016	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 Marcelin LISAN	

